

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Pour célébrer les 1000 abonnés de notre compte Instagram nous organisons du mardi 10 novembre au dimanche 15 novembre, un concours sans obligation d'achat sur notre compte Instagram selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le concours étant accessible sur la plate-forme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au concours. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant dans l'un des pays de l'Union européenne, à l'exception des collaborateurs de la Villa Primrose.

Les gagnants s'engagent à suivre le compte Instagram.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement sur le compte Instagram de la Villa Primrose aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer au concours, vous devez être abonné à notre compte, aimer la publication et tagger 1 ami en commentaire.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant donné les bonnes réponses.

L'annonce du gagnant de la semaine sera faite le lundi 16 novembre.

Les gagnants seront contactés via la messagerie privée du compte Instagram, et recevront des précisions sur la nature du lot gagné et les modalités pour le recevoir. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de huit jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. Le lot sera alors attribué à un nouveau gagnant (arrivé en position suivante).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les gagnants tirés au sort recevront (1 lot/personne)

- 1^{er} lot : Polo Lacoste – Villa Primrose
- 2^{ème} lot : Casquette Lacoste – Villa Primrose

Les participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La récupération des lots s'effectuera sur place à la Villa Primrose.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du concours. Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, publié par annonce en ligne.